

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
- 15 juillet 2021 -

Le quinze juillet deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le sept juillet deux mille vingt-et-un, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Présents : **15**

Jean-Philippe PÉRIÉ, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Rodolphe DELÉTAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GÉLY, Laura JARROUSSE, Didier LAURENS, Patrick LÉGER, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON, Isabelle TOURNEMIRE.

Absents excusés : **4 (dont 2 pouvoirs)**

Estelle BIER, absente excusée,

José LOPEZ, absent excusé,

Nelly DAUDE, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,

Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Jean-Philippe PÉRIÉ.

Secrétaire de séance : Patrick LÉGER

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2021.

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).
 - 2) Travaux de sécurisation et accessibilité de la voirie communale - Rue des Coteaux - Plan de financement.
 - 3) Budget principal 2021 - Subvention aux associations.
 - 4) Budget principal 2021 - Décision Modificative n° 2.
 - 5) Redevance d'occupation du domaine public commerçants sédentaires – Exercice 2021.
- Questions diverses :
- Projet de construction d'un nouvel EHPAD

- *Quart d'heure citoyen*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1 - Délibération n° 2021/05/035 - Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (article L2122-22 du CGCT).

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

| N° | DATE | OBJET |
|----------|------------|--|
| 013/2021 | 03/06/2021 | <i>DIA n° 2021/013 Immeubles n° 1141, 1142 et 1375 - section E DUPERIER Patrick et Chantal - Pas d'exercice du droit de préemption</i> |
| 014/2021 | 07/06/2021 | <i>DIA n° 2021/014 Immeubles n° 1366, 91 et 92 - section E DELMAS Michel - Pas d'exercice du droit de préemption</i> |
| 015/2021 | 16/06/2021 | <i>DIA n° 2021/015 Immeubles n° 1065 et 36 - section E SCI CHLOUP - Pas d'exercice du droit de préemption</i> |

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2 - Délibération n° 2021/05/036 – Travaux de sécurisation et accessibilité de la voirie communale - Rue des Coteaux - Plan de financement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la configuration actuelle de la rue des Coteaux ne permet pas de garantir la sécurité et l'accessibilité aux piétons. Il conviendrait donc d'engager des travaux dans ce sens, notamment par la création de trottoirs aménagés et accessibles.

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide a été sollicitée et obtenue auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), exercice 2020, à hauteur de 25% du montant des travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'actualiser le plan de financement avec le devis qui a été retenu et de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron au titre du fonds des amendes locales.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES

| | |
|---------------------------|-------------|
| - Travaux HT | 34 913,00 € |
| - TVA 20 % | 6 982,60 € |
| - Montant total TTC | 41 895,60 € |

RECETTES

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| - DETR (ETAT) 25 % / HT..... | 8 728,25 € |
| - FAL (CD12) | 5 800,00 € |
| - Récupération FC TVA (16,404%) | 6 872,55 € |
| - Autofinancement de la Commune..... | 20 494,80 € |
| - Montant total TTC | 41 895,60 € |

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- de faire réaliser ces travaux,
 - d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
 - de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Aveyron, au titre du fonds des amendes locales pour cette opération,
 - de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

3 - Délibération n° 2021/05/037 – Budget principal 2021 – Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2021, une enveloppe de crédits a été inscrite au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ». Une première attribution individuelle de subvention aux associations communales a été effectuée par délibération n° 2021/04/030. Il convient aujourd'hui de décider de l'attribution individuelle de la subvention à l'APE Jean Auzel, relativement aux voyages scolaires effectués par les élèves à la fin de cette année scolaire.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le principe du versement de 10€ par nuitée et par enfant domicilié sur le territoire de la commune, dans la limite de 5 nuitées. Il propose, compte-tenu du contexte sanitaire actuel qui n'a pas permis aux élèves de dormir sur place, de prendre en compte exceptionnellement les journées et non les nuitées.

Monsieur le Maire indique que 22 enfants du cour moyen, domiciliés à Marcillac, ont effectué leur voyage scolaire durant une journée.

Monsieur le maire propose donc de verser une subvention de 220€ à l'APE Jean Auzel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver de manière exceptionnelle et dérogatoire pour l'année 2021 le calcul de l'aide versée à l'APE Jean Auzel.

- d'approuver le versement d'une subvention de 220€ à l'APE Jean Auzel pour l'année 2021.

- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

4 - Délibération n° 2021/05/038 – Budget primitif 2021 – Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les services fiscaux départementaux l'ont informé d'une erreur de calcul dans la détermination du coefficient correcteur communal. Monsieur le trésorier a précisé que les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis en 2020 et concernant les 80% de redevables totalement dégrevés, bien que versés aux collectivités locales, n'avaient pas été pris en compte pour certaines collectivités, dont Marcillac. Le coefficient correcteur a donc été recalculé.

Il en découle une recette supplémentaire au titre de la fiscalité directe locale de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le produit de la fiscalité directe locale inscrit au budget 2021 est de 566 938 €.

Il précise que le nouveau produit de la fiscalité locale pour 2021 s'établit à 567 211 €, soit une recette supplémentaire de 273€ qu'il propose de régulariser par l'adoption de la décision modificative suivante :

| <u>Désignation</u> | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| <u>Chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés</u> | | <u>273.00 €</u> |
| D 022/022 : dépenses imprévues fonctionnement | | 273.00 € |
| <u>Chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés</u> | | <u>273.00 €</u> |
| R 73111/73 : impôts directs locaux | | 273.00 € |

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- d'adopter, la décision modificative, selon les termes ci-dessus.
 - de dire que le produit de la fiscalité directe locale au titre de l'exercice 2021 sera de 567 211 €.

5 - Délibération n° 2021/05/039 – RODP 2021 – Commerçants sédentaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération n° 2016/010/044 du 15 décembre 2016, le tarif de la redevance pour occupation du domaine public par les commerçants sédentaires (terrasses, étalages, places de parking ...) a été fixé à 3€ le mètre carré, avec un minimum de perception de 20€.

Monsieur le Maire propose, compte-tenu des difficultés rencontrées par les commerçants durant la crise sanitaire engendrée par la pandémie du COVID 19, de ne pas percevoir ladite redevance au titre de l'exercice 2021.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- de ne pas percevoir la redevance pour occupation du domaine public auprès des commerçants sédentaires au titre de l'exercice 2021,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses :

- Caméras : Par une délibération du 19 novembre 2020 votée à 13 voix pour, 2 absentions et 4 voix contre, le conseil municipal de Marcillac-Vallon a approuvé le principe de mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection. Ces installations ont été validées par une autorisation de la préfecture du 12 avril 2021. Elles trouvent leur justification dans les incivilités fréquentes à proximité des dépôts de poubelles et de mise en sécurité des accès de l'école maternelle des Chênevières.

Bien que du mieux ait été constaté autour des dépôts poubelles il faut néanmoins constater que incivilités et petite délinquance continuent de susciter des remarques de nombreux habitants : cambriolages, vols ou détériorations de mobilier public, nuisances sonores à proximité du dépôt poubelles du pont rouge, dépôts en dehors des containers...

En ce qui concerne l'installation de l'école maternelle un sondage a été demandé et organisé par les représentants des parents d'élèves auprès des parents ; une information technique leur a été fournie par la mairie ainsi qu'une documentation importante de la part des opposants à cette installation. Le résultat est clairement en faveur de l'installation. Ce dispositif s'inscrit parfaitement dans le cadre des mesures de prévention Vigipirate.

Ces projets ont suscité de nombreux et vifs débats au sein de la population.

Considérant ce dernier point et l'amélioration constatée à la suite de la campagne sur les incivilités, en conformité à ce qui avait été indiqué depuis le début, il est décidé de surseoir à l'installation à proximité des dépôts de poubelles.

L'installation de l'école maternelle est toujours d'actualité.

Certains habitants de Marcillac ou d'ailleurs souhaitent tenter une action et nous allons étudier la nature de la réponse à apporter à leur avocat.

Jérôme FRANQUES demande quel est le lien entre les cambriolages et la vidéoprotection à l'école.

M. le Maire répond que cela prouve qu'il existe des problèmes à Marcillac et les caméras auront un effet dissuasif, comme c'est le cas dans les communes où de tels dispositifs ont été installés.

Jérôme FRANQUES se positionne personnellement contre l'installation de la vidéoprotection à Marcillac. Bruno SELAS demande si le plan Vigipirate impose d'installer des caméras à l'école.

M. le Maire répond que le plan Vigipirate ne l'impose pas, mais qu'il s'agit d'un moyen de protection.

Bruno SELAS demande pourquoi les autres établissements scolaires ne seraient pas équipés.

M. le Maire répond qu'il n'a pas reçu de demande dans ce sens.

- EHPAD St Joseph : La Maison de Retraite St Joseph est installée à Marcillac-Vallon depuis de très nombreuses années. Elle accueille 65 résidents essentiellement de Marcillac ou des communes limitrophes ; elle emploie 48 personnes à plein temps ; elle est un apport d'activité et commercial significatif pour les commerces et services de la commune.

L'agrandissement, la mise aux normes des locaux actuels ainsi que l'installation d'éléments de confort moderne ne peuvent se faire dans les locaux existants, dans de bonnes conditions, entraînant de facto la nécessité de construction d'un nouvel établissement.

Considérant l'évidente nécessité de conserver cet établissement à Marcillac-Vallon la municipalité a participé activement à la recherche d'un terrain d'une surface suffisante et en proximité du bâtiment actuel qui serait ultérieurement transformé en résidence seniors.

Plusieurs alternatives ont été étudiées mais considérant la topographie, l'inondabilité de la commune et les contraintes de construction, la solution semble unique.

Depuis presque 1 an des discussions ont été menées avec les propriétaires concernés et une offre leur a été faite, offre qui a été systématiquement rejetée, même si elle est supérieure à la valeur commerciale du terrain et prend en considération leurs demandes annexes.

L'intérêt et l'utilité de la présence de cet établissement sur la commune étant incontestable, toutes les solutions pour permettre la continuation de cette activité dans de bonnes conditions vont être mises en œuvre.

Dans ce but les démarches pour le classement de ces terrains en zone d'utilité publique, ainsi que le changement de qualification d'une des parcelles (toujours réservée pour le bâtiment de la communauté de commune qui a trouvé sa place ailleurs) vont être démarrées très prochainement.

En fonction de l'état d'avancement des procédures, la solution de négociation est toujours possible dans la mesure où les propriétaires changeraient de position.

Jérôme FRANQUES demande pourquoi d'autres solutions ne sont pas envisagées.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de trouver un terrain de 8 000 à 10 000 m², à proximité de l'EHPAD actuel afin de mutualiser les coûts. Il précise que d'autres terrains ont été étudiés mais qu'ils étaient trop étroits, trop éloignés ou trop pentus.

Jérôme FRANQUES indique que le futur PLUi peut permettre d'identifier de nouveaux terrains, notamment dans le secteur de l'avenue des Prades.

Bruno SELAS précise que l'école des Prades envisageait de déménager dans les locaux du collège.

M. le Maire répond que s'il n'y avait pas le gymnase, le bâtiment aurait pu s'étendre vers le bas, mais la zone est inondable.

Jérôme FRANQUES rappelle qu'en 2014, pour l'installation du bâtiment de la communauté de communes, les élus ont proposé des solutions.

M. le Maire répond qu'il est preneur de toute bonne idée et l'invite à en parler ensemble en mairie.

Stéphanie BORREL s'inquiète du départ de l'EHPAD sur le territoire d'une autre commune.

M. le Maire précise que cela impliquerait le départ d'une cinquantaine d'emplois. Une solution doit être trouvée rapidement.

Didier LAURENS indique que les salariés de l'EHPAD n'habitent pas à Marcillac.

M. le Maire répond que c'est vrai pour certains, mais précise qu'ils consomment à Marcillac.

Jérôme FRANQUES estime que la famille BONY subit un traumatisme et que tout le monde doit être conciliant.

M. le Maire indique qu'il espère ne jamais arriver à l'expropriation.

Jérôme FRANQUES estime que ce montage ne peut pas être porté par la commune.

M. le Maire indique que des solutions existent et rappelle que l'intérêt est de conserver l'EHPAD et ses emplois à Marcillac.

Jérôme FRANQUES demande si un échange de terrains a été proposé.

M. le Maire répond que oui.

- Futur lotissement à Malviès : Didier LAURENS demande où en est le projet de lotissement à Malviès. M. le Maire répond que des sondages ont été réalisés pour connaître la perméabilité des terrains. Les terrains sont très perméables, il faut donc s'assurer de la qualité des rejets, afin de ne pas polluer les cours d'eau. La solution consisterait en l'installation de filtres à sable verticaux non drainés.

M. le Maire rappelle que le terrain est constructible et que si le projet répond à toutes les contraintes, il ne sera pas possible de s'y opposer. Il convient donc de s'assurer que si le projet se réalise, ce sera dans de bonnes conditions.

La séance est levée à 21 h 10.
